

Courriels échangés avec l'AIEP

De : Famille Bovay-Rohr
Date : 5 avril 2016 17:44:04 HAEC
À : info@ubi.admin.ch
Cc : Dr Jean-François Dupont
Objet : Réclamations - dérives de la RTS dans le domaine de l'énergie

Destinataire:
AIEP
Montbijoustrasse 51A
3001 Berne
Copies: expert

Monsieur le Président,

§ Mes démarches auprès de la Mme la Médiatrice de la RTS se sont heurtées à la mauvaise volonté des responsables des émissions RTS en cause; au lieu d'accepter une discussion, qui mènerait à améliorer les choses, j'ai généralement eu un refus de reconnaître les erreurs et omissions, de la part de membres du service juridique pas du tout scientifiques (pour eux, dans ces émissions, ciel bleu ...); à mes messages à M. Bernard Rappaz, pas de réponse: tout ce que je demande, c'est d'atteindre un éditeur ou un Directeur, d'accord de prendre note des problèmes et capable d'y remédier; cela semble dépasser les prérogatives de Mme la Médiatrice que de les y obliger ...

§ A chaque fois qu'il s'agit d'énergie, des renouvelables ou du nucléaire, comme physicien de formation je sursaute devant les erreurs, lacunes et présentations tendancieuses des faits: la Suisse a ces jours de profondes difficultés avec son électricité - on les doit beaucoup aux manques de critiques publiques de la stratégie énergétique de la Confédération et des Cantons, au manque d'écoute des quelques savants ayant dénoncé les dérapages, par des médias comme la RTS. Les personnes reçues aux émissions n'ont en général pas en face d'elles des scientifiques compétents, capables d'empêcher les dérives tendancieuses, de manière un peu critique.

Dans les émissions du premier trimestre 2016, j'ai choisi 3 émissions assez typiques, non pas pour mettre en route 3 procédures, mais pour documenter de nombreux points critiquables concrètement. Je me permets donc de vous demander d'instruire en un seul processus les 3 cas.

Vous aurez l'amabilité de me confirmer bonne réception du présent message, SVP.

Salutations respectueuses.

André Bovay-Rohr
Ch. de Chambens 6
1114 Colombier (VD)
Tél 021 869 94 92

=====

Annexes

Avant Médiation, documentation de caspdf
Avis de médiationpdf

De : <info@ubi.admin.ch>
Date : 6 avril 2016 10:11:13 HAEC
À : ...
Cc : <pierre.rieder@ubi.admin.ch>, <nadia.mencaccini@ubi.admin.ch>
Objet : RE: Réclamations - dérives de la RTS dans le domaine de l'énergie

Monsieur André Bovay-Rohr,

Nous accusons réception de votre courriel du 5 avril 2016 qui a retenu toute notre attention.

Vous affirmez que « à chaque fois qu'il s'agit d'énergie, des renouvelables ou du nucléaire, comme physicien de formation, vous sursautez devant les erreurs, lacunes et présentations tendancieuses des

faits ». Vous faites référence à trois émissions du premier trimestre, sans pourtant les citer.

Si vous entendez déposer une plainte auprès de l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP) vous devez remplir certaines exigences. En effet, conformément à l'art. 94 al. 1 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), peut d'abord déposer plainte quiconque était partie à la procédure de réclamation devant l'organe de médiation et prouve que l'objet de l'émission contestée le touche de près (plainte individuelle). En général, l'AIEP considère que les personnes qui ont pris part à un reportage ou qui y ont été montrées ou citées remplissent les conditions d'une plainte individuelle selon l'art. 94 al. 1 LRTV.

L'AIEP peut toutefois également entrer en matière sur une plainte déposée par une personne qui ne présente pas ce lien étroit, pour autant que sa plainte soit cosignée par 20 personnes au minimum. Ces cosignataires doivent être âgées de 18 ans au moins, avoir la nationalité suisse ou être titulaires d'un permis d'établissement ou de séjour (plainte populaire ; art. 94 al. 2 et 3 LRTV). Vous trouverez un formulaire type pour les plaintes populaires sur notre site web <http://www.aiep.admin.ch> (voir « thèmes », « plaintes à l'AIEP »).

S'il appert qu'une décision d'intérêt public doit être prise (art. 96 al. 1 LRTV), l'AIEP peut exceptionnellement entrer en matière sur une plainte populaire qui, bien que déposée dans les délais, n'est pas appuyée par 20 signatures. La question de savoir s'il existe un intérêt public pour traiter matériellement la plainte est soumise à l'appréciation de l'AIEP ; sa pratique en la matière est toutefois restrictive.

Vous devez de plus déposer la plainte par écrit ou par voie électronique (voir lien pour la plainte électronique sur notre site web http://www.ubi.admin.ch/fr/themen_beschwerde.htm) dans les 30 jours à compter de la communication du rapport/avis de l'organe de médiation (art. 95 al. 1 et 2 LRTV). Ce rapport doit être joint à la plainte. La plainte doit en outre indiquer brièvement en quoi l'émission enfreint les dispositions relatives au contenu des émissions rédactionnelles de la présente loi (art. 4 et 5).

Vous avez la possibilité de contester simultanément plusieurs émissions (art. 92 al. 1 LRTV). Cependant, la diffusion de la première des émissions ne doit pas remonter à plus de trois mois avant celle de la première et les émissions doivent être reliées par une thématique commune.

Nous constatons que vous avez joint à votre courriel du 5 avril 2016 que le rapport de médiation du 24 mars 2016 concernant l'émission « Tribu » diffusée par la RTS le 26 janvier 2016. Si vous entendez contester également deux autres émissions, que vous devez citer expressément, vous devez fournir les deux autres rapports de médiation les concernant.

Nous restons volontiers à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Ilaria Tassini Jung
Secrétaire-juriste
Autorité indépendante d'examen des plaintes
en matière de radio-télévision AIEP
case postale 8547, 3001 Berne
tél. +41 58 4625531, Fax +41 58 4625558
ilaria.tassini@ubi.admin.ch
www.aiep.admin.ch

De : Famille Bovay-Rohr
Date : 11 avril 2016 16:43:51 HAEC
À : <info@ubi.admin.ch> <info@ubi.admin.ch>
Cc : pierre.rieder@ubi.admin.ch, nadia.mencaccini@ubi.admin.ch, Dr Jean-François Dupont
Objet : Réclamations - dérives de la RTS dans le domaine de l'énergie

Destinataire:
AIEP
Montbijoustrasse 51A
3001 Berne
Copies: expert

Madame la Secrétaire-juriste,

§ Concerne: les 3 émissions citées par leur date et par leur lien:

19:30 du 11.1.2016 à RTS_UN

<http://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/les-centrales-nucleaires-ne-seraient-plus-rentables?id=7403933>

Couleurs locales du 12.1.2016 à RTS_UN

<http://www.rts.ch/play/tv/couleurs-locales/video/vd-la-station-des-forces-motrices-hongrin-leman-a-veytaux-sera-agrandie?id=7407900>

"Tribu" du 26.1.2016 à la radio RTS

<http://www.rts.ch/audio/la-1ere/programmes/tribu/7404784-notre-futur-energetique-26-01-2016.html#>

Les annexes font partie intégrante du présent message

§ Un intérêt public est manifestement en jeu: la sécurité d'approvisionnement en énergie de la Suisse est menacée. Par exemple nos ordinateurs ne pourront plus travailler correctement avec un réseau électrique devenu instable. En ne fournissant trop souvent que la moitié de l'information sur un sujet de l'énergie, en prétendant fournir la suite plus tard (ou l'avoir déjà fournie), la RTS viole la lettre et l'esprit de sa charte et de sa législation.

§ Il s'agit d'une plainte individuelle d'un scientifique.

Malheureusement, je n'aurai pas l'occasion de réunir des signatures de collègues; la publication d'un article concernant la RTS sur le blog "Toutes les énergies" en tiendra lieu, mais seulement après un avis de l'AIEP. La RTS n'a manifestement pas craint de refuser à Mme la Médiatrice de déranger un de leurs décideurs; il serait opportun que l'AIEP inspire à ces décideurs nettement plus de crainte et de respect ...

§ Contrairement à ce qui figure dans votre réponse, non seulement les 3 émissions ont été citées dans ma réclamation du 5.4.2016, mais elles ont été documentées par leurs liens et par les griefs qui en font partie, sous forme de fichier .pdf. Il semblerait donc que vous ayez un problème de logiciel de lecture (Adobe Reader ?) ... Par la présente, vous recevez donc copie directe de la documentation, plus copie répétée du fichier .pdf contenant les 3 avis de médiation.

En outre, vous recevrez par la poste l'imprimé signé de tous les messages et fichiers cités.

Vous aurez l'amabilité de me confirmer bonne réception du présent message, SVP.

Salutations respectueuses.

André Bovay-Rohr

...

=====

Annexes

§ Documentation des 3 cas, copie du fichier .pdf que vous avez reçu le 5 avril à 17:44

...

Le présent document est classé par ordre chronologique inverse (le plus récent d'abord)

...

De : Famille Bovay-Rohr

Date : 15 avril 2016 14:23:01 HAEC

À : info@ubi.admin.ch

Cc : Dr Jean-François Dupont

Objet : Motifs et qualité pour agir - dossier b 737-1

Destinataire:

Autorité indépendante d'examen des plaintes
en matière de radio-télévision AIEP

Att. Mme Ilaria Tassini Jung

Secrétaire-juriste

case postale 8547

3001 Berne

Madame la Secrétaire-juriste,

§ Par la présente, je précise pourquoi je me suis adressé à la Médiatrice de la RTS et par conséquent pourquoi j'ai fait recours auprès de l'AIEP. Elle remplit une mission de surveillance de ce qui est diffusé par ces médias, le respect de la législation LRTV étant expressément mentionné dans la présentation de ses tâches. Or on se trouve dans la situation où il y a de facto violation de la dite législation et où on découvre la surveillance totalement démunie des moyens de se faire respecter: suspendre la concession le temps d'un match de football à l'heure de grande écoute, par exemple, amènerait les problèmes en question à se résoudre dans la semaine ... ce n'est pas le cas.

§ En ce qui concerne le ou les thèmes concernés, il s'agit d'un vaste spectre de sciences physiques, de sciences biologiques et médicales, de sciences de l'ingénieur, ainsi que de haute finance; notre Société, si les affaires d'énergie allaient continuer à se dégrader, subirait vraisemblablement un effondrement des plus douloureux: c'est ce que j'appelle une matière d'intérêt public, Informer correctement le public serait donc de très haute importance ... ce n'est pas le cas.

§ En ce qui me concerne personnellement, en plus d'une bonne formation scientifique, j'ai siégé pendant 37 ans, jusqu'en 2011, dans le Conseil général de Colombier, où à chaque législature le préfet de la région venait nous assermenter; ce serment comporte l'engagement à respecter la législation, à la faire respecter et à se préoccuper de l'intérêt général: même après la retraite, il en reste quelque chose - mais si cet aspect des choses n'a plus cours, je ne regrette pas de vous avoir informé de récentes dérives de nos médias. Mes connaissances ne sont pas spéciales, mais je suis scientifique généraliste.

§ Mon âge (74 ans) et mon état de santé excluent d'aller collecter des signatures: désolé.

Vous aurez l'amabilité de me confirmer bonne réception du présent message, SVP.

A votre disposition. Salutations respectueuses.

André Bovay-Rohr

...

De : Famille Bovay-Rohr

Date : 19 mai 2016 11:37:14 HAEC

À : info@ubi.admin.ch

Cc : Clubenergie2051 <jf.dupont@bluewin.ch>, pellaud@energiesuisse.net, Fédération romande pour l'énergie <info@frenergie.ch>

Objet : Dossier b 737-1

Le présent message n'est pas confidentiel

Destinataire:

Autorité indépendante d'examen des plaintes
en matière de radio-télévision AIEP

Att. Mme Ilaria Tassini Jung

Secrétaire-juriste

case postale 8547

3001 Berne

Madame la Secrétaire-juriste,

La présente fait suite à vos lettres du 13 et 17 mai 2016 (en pièce jointe); dans cette dernière, citation: " l'AIEP a décidé ... qu'il n'y a pas d'intérêt public pour entrer en matière sur votre plainte. "

En tant que scientifique, j'ai lancé l'alerte à propos de violations répétées de la charte interne de la RTS et de la législation LRTV, sur des matières scientifiques et techniques: l'information diffusée par TV et Radio romandes n'est pas fidèle - on en trouve des exemples plusieurs fois par mois - ainsi le public ne peut pas se former sa propre opinion, distinguer des vues personnelles (des présentateurs et des intervenants) des faits physiques ou financiers réels et complets. La décision de l'AIEP me surprend donc d'importance.

Par la suite, je me permettrai d'évoquer les démarches faites, dans le blog "Toutes les énergies", ainsi que les réponses de la RTS (dans la mesure où elles sont de nature publique) et de l'AIEP, en application des art. Cst.16, 17 et 20. Ce faisant, l'information nécessaire sera fournie à tous ceux qui voudraient confirmer auprès de l'AIEP le malaise, que la présentation actuelle des affaires de l'énergie (par exemple) soulève dans nos médias; cela va cependant prendre du temps, bien au-delà du 30 mai 2016 !

Au vu de la décision de l'AIEP, j'estime à mon grand regret ne pas pouvoir répondre mieux à vos demandes.

Salutations respectueuses.

André Bovay-Rohr

...

De : <info@ubi.admin.ch>

Date : 15 avril 2016 15:00:18 HAEC

À : ...

Objet : RE: Motifs et qualité pour agir - dossier b 737-1

Monsieur Bovay-Rohr,

J'ai bien reçu votre courriel du 15 avril 2016.

Je vous rappelle toutefois que la correspondance de l'AIEP avec les parties à la procédure se déroule principalement par écrit et par voie postale. Je vous demande donc d'envoyer la copie de votre courriel du 15 avril 2016 dument signé par courrier postal (Adresse : AIEP, Case postale 8547, 3001 Berne). Je vous renvoie en outre à ma lettre du 13 avril 2016 et au délai au 4 mai 2016 pour fournir les renseignements requis.

Meilleures salutations

Ilaria Tassini Jung

Secrétaire-juriste

Autorité indépendante d'examen des plaintes

en matière de radio-télévision AIEP

case postale 8547, 3001 Berne

tél. +41 58 4625531, Fax +41 58 4625558

ilaria.tassini@ubi.admin.ch

www.aiep.admin.ch
